

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3451**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située avenue Charles de Gaulle - Echange sans soulte de 2 emprises de terrain situées avenue Paul Marcellin appartenant à la société Alliade habitat

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3451**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située avenue Charles de Gaulle - Echange sans soulte de 2 emprises de terrain situées avenue Paul Marcellin appartenant à la société Alliade habitat**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Une opération globale d'aménagement sur l'ensemble immobilier Les Barges à Vaulx en Velin doit être réalisée sous l'égide de la Ville de Vaux en Velin, de la Communauté urbaine de Lyon et de la société Alliade habitat.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, la société Alliade habitat a accepté de céder à titre gratuit à la Communauté urbaine 2 emprises de terrain nu situées avenue Paul Marcellin à Vaulx en Velin, dont elle est propriétaire au titre du lot numéro 2 du plan de composition d'ensemble, afin de permettre la réalisation d'une voie nouvelle devant desservir des équipements publics, la copropriété Les Barges et les immeubles à construire par la SLCI et la société Alliade habitat et au titre du lot numéro 12 pour permettre l'élargissement de l'avenue Paul Marcellin.

Les 2 parties ont convenu d'un échange de terrains afin de permettre la réalisation de cette opération de construction d'immeubles, d'une part, et la création d'une voirie nouvelle depuis l'avenue Charles de Gaulle, d'autre part.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté urbaine de Lyon doit donc acquérir 2 emprises de terrain nu appartenant à la société Alliade habitat d'une surface respective de 864 et 997 mètres carrés environ issues de la parcelle cadastrée sous le numéro 27 de la section AP (voir plan ci-annexé).

En contrepartie, la Communauté urbaine doit céder à la société Alliade habitat 2 parties de l'avenue Charles de Gaulle à Vaulx en Velin, pour une surface respective de 24 et 132 mètres carrés environ, lesquelles appartiennent aujourd'hui au domaine public de voirie communautaire.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la société Alliade habitat, les emprises d'une surface respective de 24 et 132 mètres carrés environ (voir plan ci-annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de deux réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser (ERDF et GRDF). Leur dévoiement éventuel est à la charge exclusive de la société Alliade habitat.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par l'avenue Charles de Gaulle, la présente opération a été dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, le présent échange est consenti sans soulte de part et d'autre, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les co-contractants.

La valeur d'échange retenue entre les parties et admise par France domaine a été fixée à 15 600 € pour les terrains cédés par la société Alliade habitat à la Communauté urbaine et à 15 600 € pour les terrains que la Communauté urbaine cède à la société Alliade habitat ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 31 mai 2012 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 2 parties du domaine public communautaire, situées avenue Charles de Gaulle à Vaulx en Velin, pour une surface respective de 24 et 132 mètres carrés environ, au profit de la société Alliade habitat.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 15 600 € comprenant les terrains cédés par la société Alliade habitat à la Communauté urbaine de Lyon, issus de la parcelle cadastrée sous le numéro 27 de la section AP, pour une superficie totale de 1 861 mètres carrés ainsi que ceux cédés par la Communauté urbaine à la société Alliade habitat ayant fait l'objet d'un déclassement, pour une superficie totale de 156 mètres carrés environ issus du domaine public de voirie communautaire.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O2208, le 25 octobre 2010 pour la somme de 290 000 €,

5° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 15 600 €, en dépenses : compte 2111 - fonction 824 et en recettes : compte 7753 - fonction 824 - opération n° 0P179O2208,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 15 600 €, en dépenses : compte 6751 - fonction 822 et en recettes : compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630.

- pour les frais d'acte notarié à hauteur de 500 € - compte 2111 - fonction 824 - opération n° 0P17O228.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.